

d'effets psychologiques à long terme causés par le contact avec la violence. Du reste, les millions d'enfants qui vivent dans les rues et qui combattent dans les gangs armés urbains sont beaucoup plus nombreux que les 300 000 enfants soldats qui combattent dans les zones de guerre aux quatre coins de la planète.

Les données relatives au niveau alarmant de la violence à laquelle sont confrontés les enfants vivant dans certaines zones urbaines mettent en lumière la nécessité de protéger ces jeunes davantage. Mais que fait la communauté internationale pour aider les enfants en proie à la violence armée organisée dans les villes supposément en état de paix?

Que fait la communauté internationale pour aider les enfants en proie à la violence armée organisée dans les villes supposément en état de paix?

On peut considérer également un autre thème majeur abordé à plusieurs reprises dans les chapitres précédents : les tactiques agressives, voire répressives, employées par les forces de l'ordre dans les situations où la sécurité urbaine fait défaut ont souvent des effets qui vont à l'encontre du but recherché. Le plus souvent, ces tactiques brutales accroissent le niveau de la violence, durcissent les attitudes des habitants contre les forces de l'ordre et

n'ont aucune prise sur les causes profondes de l'insécurité. Dans ce cas-ci, il existe déjà un ensemble de normes directement applicables et reconnues à l'échelle internationale.

Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par consensus aux Nations Unies en 1990, établissent des lignes directrices claires et détaillées à l'intention des forces de l'ordre pour veiller à ce que le recours à la force soit nécessaire, proportionné et soumis à l'exigence de responsabilité devant la loi¹⁵⁹. Bien que les Principes de base n'aient pas force exécutoire et ne soient pas très connus, leur application pourrait aider à rétablir les systèmes de sécurité publique défaillants. Ils illustrent en outre le rôle que pourraient éventuellement jouer des normes de conduite internationales destinées à promouvoir la primauté du droit et à prévenir les violations des droits humains. La mise en place de normes similaires, appuyant la promotion de services d'ordre communautaires et la réglementation des entreprises de sécurité privées, pourrait s'avérer un instrument utile pour remédier à la crise de l'insécurité qui sévit dans les grandes villes du monde.

Il va sans dire que ces suggestions ne sont faites qu'à titre indicatif. Il faut effectuer beaucoup plus de recherches et d'analyses pour déterminer où et comment les efforts de la communauté internationale pourraient aider à atténuer l'insécurité urbaine. Une chose, toutefois, est claire : les démarches internationales qui ont pour but de

Le fait qu'une bonne partie de la violence armée organisée s'exerce en dehors de situations définies comme des conflits armés devrait nous inciter à entreprendre un examen systématique visant à déterminer si le régime normatif, institutionnel et juridique international peut être adapté aux réalités de l'insécurité urbaine du XXI^e siècle.

promouvoir la sécurité humaine — c'est-à-dire de protéger davantage les individus et les communautés auxquelles ils appartiennent contre la menace de violence physique — doivent porter sur les vrais problèmes d'insécurité que doivent affronter les gens dans leur vie quotidienne. Le fait qu'une bonne partie de la violence armée organisée s'exerce en dehors de situations définies comme des conflits armés devrait nous inciter à entreprendre un examen systématique pour déterminer si le régime normatif, institutionnel et juridique international créé au XX^e siècle pour répondre au type de violence armée organisée qui prédominait à l'époque — conflits armés internationaux, conflits au sein des États — peut être adapté aux réalités de l'insécurité urbaine du XXI^e siècle.